

GESTION DES ASSEMBLEES

CM2021-08 – D1 : Adoption des procès-verbaux du 17 juin 2021 (envoi ultérieur)

CM2021-08 – INFO 01 : Compte-rendu de l'exercice des délégations de M le Maire – Dia du 21/05 au 29/07/2021

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° CM 2020 – 07-D2 du 22 juillet 2020 sur la partie DIA

Date	Adresse	Vendeur	Acheteur	Superficie	Prix
09/06/2021	9, rue des Lilas	CHARLET Vincent	M. WARCHALOWSKI- BEZSILKO Hubert	MAISON / 528 M2	460.000 €
15/06/2021	15 avenue des Bouvreuils	MATHIEU Daniel	MMES BODINER &PHAM	MAISON / 341 M2	450.000€
24/06/2021	36 rue des Bouleaux	Ind. LANGLOIS	M. LEE	MAISON 536m ²	580.000€
01/07/2021	29 rue du Grand But	GODEFROY Dider	SARL ORIA	MAISON 884m ²	572.000 €
03/07/2021	Terrains AE 390 & AE 391	DOBY Jean	Norinvest	Terrains 5071m ²	933064€

BUDGET - MARCHES PUBLICS - SUBVENTION

CM2021-08 – D2 : Demande de fonds de concours à la MEL pour la vidéo-protection

Dans le cadre du marché public de remplacement et d'extension du système de vidéosurveillance urbaine et suite au refus de la subvention FIPD, Monsieur le Maire sollicite le fond de concours de la MEL concernant la vidéo-protection à hauteur de 40% :

- L'estimation du coût des travaux HT est de : 171 715.84 € HT
- Le montant de la subvention fond de concours de la MEL – vidéosurveillance est de : 68.686€ soit 40% du montant après déduction de la subvention village et bourg = à zéro
- L'autofinancement prévu est de : 103.029,84 €

M le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acter la demande de fond de concours de la MEL vidéosurveillance
- De l'autoriser à établir et signer tous les documents y afférents.

CM2021-08 – D3 : Demande de subvention socle numérique école élémentaire 2021

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'Éducation Nationale a lancé en début d'année un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Ce dispositif a pour objectif d'assurer la continuité pédagogique, de réduire la fracture numérique et les inégalités scolaires dès l'école élémentaire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'équipement, services et ressources numériques associés pour l'école élémentaire Lucie Aubrac de Capinghem et le sollicite pour acter la demande de subvention comme suit :

- Le montant total du projet est de : 13 793.52 € TTC
- Le montant de la subvention socle numérique est de : 9 565.00 €
 - Volet équipement : 13 343.52 €
 - Subvention socle numérique demandée : 9340.00 € soit 70%
 - Volet services et ressources numériques : 450.00 €
 - Subvention socle numérique demandée : 225.00 € soit 50%
- L'autofinancement prévu est de : 4 228.52 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- La confirmation d'achat d'équipement numérique pour l'école élémentaire Lucie Aubrac prise lors du vote du budget le 14 avril 2021
- La demande de subvention de socle numérique école élémentaire
- La délégation faite à Monsieur le Maire d'établir et signer tous les documents y afférents.

URBANISME

CM2021-08 – D4 : Modification des 11 PLUS et inventaire IFAP

https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_avril_2019_main.html

I. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

II. Sur le territoire de la commune de Capinghem, le projet de modification du PLU2 prévoit :

- **Le classement à l'IPAP (Inventaire du Patrimoine Architectural, urbain et Paysager) de quatre immeubles pour leur qualité architecturale ou historique :**
 - ✓ Le 4 rue d'Ennetières (bien communal ancienne mairie)
 - ✓ Le 6, rue d'Ennetières (bien communal)
 - ✓ Le 27 rue de l'Eglise (propriété Delhaye)
 - ✓ Le 29 rue de l'Eglise (propriété Viget)

III. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

IV. Avis du Conseil Municipal :

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance le Conseil municipal Monsieur le Maire propose d'émettre un avis sur :

- les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique
- l'ajout des 4 immeubles ci-dessus identifiés à l'inventaire de l'IPAP

ENFANCE & JEUNESSE

CM2021-08 – D5 : Convention intercommunale avec Prêmesques relative à l'accueil des enfants aux ACM de Capinghem

Depuis la crise de la COVID de 2020, l'accueil des enfants de Prêmesques n'était plus possible. Pour l'année 2021-2022, sous réserve de nouvelles contraintes sanitaires, il est proposé au conseil municipal de les accepter à nouveau. Les conditions d'accueil proposées sont établies dans une convention.

La convention (annexe 1) a pour objet l'accueil, sous condition, des enfants de 3 à 12 ans de la commune de Prêmesques aux ACM de la commune de Capinghem durant les périodes d'ouvertures prévues pour l'année 2021-2022. Le texte évoque également les modalités d'inscription (délais, pièces à fournir, paiement de prestation...)

Après exposé, M le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur :

- le contenu de la convention
- l'autorisation de signer la convention et tout autre document y afférent

VIE LOCALE – ASSOCIATIONS - SPORT

CM2021-08 – D6 : Convention de mise à disposition des installations de football à l'ASC (Association Sportive de Capinghem)

L'Association Sportive de Capinghem repart pour une saison nouvelle sur 2021-2022. Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec elle pour la mise à disposition des équipements liés à la pratique du football, à savoir le terrain, les sanitaires et les vestiaires qui deviennent mutualisés.

Après échange, Madame Paraboschi propose à l'assemblée

- d'adopter le texte de la convention (annexe 2)
- et d'autoriser M le Maire ou elle-même, par délégation, à signer tout document y afférent.

CM2021-06 – D7 : Convention de mise à disposition de la nouvelle salle de loisirs et dénomination

La réhabilitation des locaux attenants à ceux du football permet de mettre à disposition au milieu associatif et des capinghemmois en général, une nouvelle salle de loisirs. D'une contenance de 70m², elle pourra accueillir des activités culturelles, sportives et de loisirs en petite jauge.

Afin de réglementer son accès, Madame Paraboschi propose la mise en place d'un conventionnement pour toute occupation, ponctuelle ou sur des créneaux annuels.

Elle présente également à l'assemblée le nom retenu pour la dénommer.

Après échange, Madame Paraboschi propose à l'assemblée :

- d'adopter le texte de la convention (annexe 3)
- de retenir comme dénomination :
- d'autoriser M le Maire ou elle-même, par délégation, à signer tout document se référant à ce conventionnement

CULTURE

CM2021-08 – D8 : Tarification du spectacle « The Great Disaster » proposé par Le Grand Bleu dans le cadre des « Belles sorties »

Madame Fichelle, 1^{ère} adjointe, déléguée à la Culture notamment, informe l'assemblée que dans le cadre du partenariat avec la MEL autour des « Belles Sorties », Cappinghem accueillera un spectacle du Théâtre du Grand Bleu, « The great disaster ». Cette pièce sera présentée le 2 octobre à 19h00 à la Salle Gesquière. Le spectacle est destiné aux plus de 15 ans.

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour la représentation,

Considérant que les recettes peuvent être perçues uniquement par la régie municipale animations locales,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer le tarif à 3€ pour les adultes, 0€ pour les 15 à 18 ans et les résidents de l'ABEJ inscrits à l'atelier préparatoire dans le cadre de la médiation
- D'acter que l'ensemble des recettes seront perçues par le biais de la régie municipale d'animation locale, de sports, de culture et de loisirs
- D'autoriser M le Maire ou elle-même, par délégation, à signer la charte d'engagement relative au spectacle et tous documents s'y afférents

QUESTIONS DIVERSES

